

# Fonds d'aide au renouvellement urbain

## Objectifs :

Recycler du foncier bâti dans les centres-bourgs des communes

Participer à la mise en œuvre de la réduction de la consommation d'espace

Rendre possible les opérations en dehors des financements actuels ou en complément de façon exceptionnelle

## Priorité départementale :

Soutien au renouvellement de l'offre d'habitat social en centre-bourgs, conformément au PDH.

## OBJET

Soutien à la création de logements à loyer conventionné par le biais d'opérations de construction, d'acquisition-amélioration et de démolition reconstruction dont la production de logements adaptés pour les apprentis, jeunes, saisonniers, gens du voyage et seniors en habitat partagé.

Ces opérations se déroulent en cœur de bourg de communes PVD-ORT et visent à réutiliser du bâti vacant ou à curer ou rebâtir un bâti très dégradé, de plus de 15 ans minimum.

## BÉNÉFICIAIRES

- Offices publics de l'habitat gérant un parc de plus de 2 000 logements sociaux en Lot-et-Garonne et associations agréées Maitrise d'ouvrage d'insertion,
- Uniquement pour les logements spécifiques : offices publics de l'habitat, associations bénéficiant d'un agrément préfectoral de maîtrise d'ouvrage d'insertion, établissements publics de coopération intercommunale, communes et CCAS.

## CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Sollicitation préalable des dispositifs « Soutien à l'offre publique de logements sociaux » ou « production de logements adaptés ou de terrains familiaux pour les gens du voyage ».

Ce fonds s'adresse aux projets dont les bilans d'opérations prévisionnels restent déficitaires après prise en compte de toutes les subventions publiques, et malgré la recherche de l'optimisation de tous les autres leviers d'équilibre (en particulier en matière de densité et de mixité), à l'aune des enjeux d'attractivité et d'urbanité. L'aide de ce fonds ne devra en aucun cas conduire à une diminution des autres subventions publiques.

Le taux minimum de fonds propres du demandeur affectés à l'opération devra être de 15 %.

Pour les opérations de réutilisation du bâti, le niveau de consommation énergétique du logement après travaux devra être inférieur ou égal à 150 kWh/m<sup>2</sup>/an (étiquettes énergétiques A, B et C).

Les opérations mixtes (logement-activités économiques /services) sont éligibles.

Dans le cas d'un patrimoine communal, les conditions d'acquisition seront observées pour apprécier le déficit d'opération

## MODALITÉS DE CALCUL

### Financement :

Subvention d'investissement de 40 % maximum du déficit, plafonnée à 100 000 € par opération.

Si l'enveloppe est dépassée, un choix sera réalisé en fonction des priorités départementales ou une modulation du taux pourra être réalisée.

### Modalités de paiement :

- 30 % sur présentation de tout acte justifiant du démarrage des travaux.

- des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'avancement du projet à concurrence de 80 % du montant prévisionnel de la subvention sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses.

- solde à la réception des travaux, au vu de toute pièce pouvant justifier de l'achèvement, du certificat comptable de relevé définitif des dépenses, de la photographie d'un panneau de chantier (ou autre panneau type) mentionnant le soutien du conseil départemental, et sur la base d'un déficit opérationnel actualisé au moment du solde.

### **Date limite de dépôt des dossiers complets :**

Dépôt du dossier au fil de l'eau et avant le 31 mars de l'année N pour une attribution en année N.

Une seule programmation par an.

## **CONTACT**

---

### **Direction générale adjointe en charge de l'attractivité et du développement des territoires**

Direction du tourisme, habitat et cohésion territoriale

Service logement et urbanisme

**Tel : 05 53 69 43 65**

**Mail : [habitat@lotetgaronne.fr](mailto:habitat@lotetgaronne.fr)**